

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DFA 74 Projet de délibération fixant le mode de gestion des amortissements en M57 au 1^{er} janvier 2019.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment deuxième partie, Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 et Titre III « Dépenses », chapitre 1er, article R.2321-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'ordonnance n° 2018-75 du 8 février 2018 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu les délibérations 2017 DFA 91 et 2017 DFA 32G du 20 novembre 2017 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel madame la Maire de Paris lui demande d'adopter le mode de gestion des amortissements en M57 au 1^{er} janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : À compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la création de la collectivité unique Ville de Paris, le périmètre d'amortissement des communes est choisi pour le champ d'application des amortissements (R.2321-1 du CGCT). À titre facultatif, il est décidé d'amortir également les bâtiments des collèges de l'ancien département de Paris.

Article 2 : il est décidé un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service ou acquises listées ci-dessous. Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service ou de la date de leur acquisition.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
<i>203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion</i>
2031 Frais d'études
2032 Frais de recherche et de développement
2033 Frais d'insertion
<i>204 Subventions d'équipement versées</i>
204xx1 Biens mobiliers, matériel et études
204xx2 Bâtiments et installation (prorata temporis si la subvention est supérieure à 500 000 €)
<i>205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires</i>
2051 Concessions et droits similaires
2053 Droit de superficie
<i>208 Autres immobilisations incorporelles</i>
2087 Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition
2088 Autres immobilisations incorporelles

IMMOBILISATIONS CORPORELLES
<i>215 Installations, matériel et outillage techniques</i>
<i>2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>
21561 Matériel roulant
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile
<i>2157 Matériel et outillage technique</i>
21572 Matériel technique scolaire
<i>21573 Matériel et outillage de voirie</i>
215731 Matériel roulant
215738 Autre matériel et outillage de voirie
21578 Autre matériel technique
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques
<i>2175 Installations, matériel et outillage techniques</i>
217572 Matériel technique scolaire

217573 <i>Matériel et outillage de voirie</i>
2175731 Matériel roulant
2175738 Autre matériel et outillage de voirie
217578 Autre matériel technique
21758 Autres installations, matériel et outillage techniques
2178 <i>Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition</i>
21782 <i>Matériel de transport</i>
217828 Autres matériels de transport
21783 <i>Matériel informatique</i>
217831 Matériel informatique scolaire
217838 Autre matériel informatique
21784 <i>Matériel de bureau et mobilier</i>
217841 Matériel de bureau et mobilier scolaires
217848 Autres matériels de bureau et mobiliers
21785 Matériel de téléphonie
21786 Cheptel
21788 Autres
218 <i>Autres immobilisations corporelles</i>
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers
2182 <i>Matériel de transport</i>
21828 Autres matériels de transport
2183 <i>Matériel informatique</i>
21831 Matériel informatique scolaire
21838 Autre matériel informatique
2184 <i>Matériel de bureau et mobilier</i>
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers
2185 Matériel de téléphonie
2186 Cheptel
2188 Autres

22 IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION
225 <i>Installations, matériel et outillage techniques</i>
2257 <i>Matériel et outillage techniques</i>
22572 Matériel technique scolaire
22573 Matériel et outillage de voirie
225731 Matériel roulant
225738 Autre matériel et outillage de voirie
22578 Autre matériel technique
2258 Autres installations, matériel et outillage techniques
228 <i>Autres immobilisations corporelles</i>
2281 Installations générales, agencements et aménagements divers
22821 Matériel de transport ferroviaire
22828 Autres matériels de transport

22831 Matériel informatique scolaire
22838 Autre matériel informatique
22841 Matériel de bureau et mobilier scolaire
22848 Autres matériels de bureau et mobiliers
2285 Matériel de téléphonie
2286 Cheptel
2288 Autres

Article 3 : Les durées d'amortissement des biens amortissables sont les suivantes :

Durée	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
10	202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
	<i>203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion</i>
5	2031 Frais d'études
5	2032 Frais de recherche et de développement
5	2033 Frais d'insertion
	<i>204 Subventions d'équipement versées</i>
5	204xx1 Biens mobiliers, matériel et études
30	204xx2 Bâtiments et installation
40	204xx3 Projets d'infrastructures d'intérêt national
	<i>205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires</i>
5	2051 Concessions et droits similaires
5	2053 Droit de superficie
	<i>208 Autres immobilisations incorporelles</i>
2	2087 Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition
2	2088 Autres immobilisations incorporelles

Durée	IMMOBILISATIONS CORPORELLES
	<i>213 Constructions</i>
	<i>2131 Bâtiments publics</i>
25	21312 Bâtiments scolaires collèges
	<i>2132 Bâtiments privés</i>
60	21321 Immeubles de rapport
60	21328 Autres bâtiments privés
	<i>214 Constructions sur sol d'autrui</i>
	<i>2141 Constructions sur sol d'autrui – Bâtiments publics</i>
Durée du bail	2142 Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport
Durée du bail	2143 Constructions sur sol d'autrui – Droit de superficie
	<i>215 Installations, matériel et outillage techniques</i>
	<i>2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>
10	21561 Matériel roulant
10	21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile
	<i>2157 Matériel et outillage technique</i>
10	21572 Matériel technique scolaire
	<i>21573 Matériel et outillage de voirie</i>

10	215731 Matériel roulant
10	215738 Autre matériel et outillage de voirie
10	21578 Autre matériel technique
20	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques
	<i>217 Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition</i>
	<i>2173 Constructions</i>
25	217312 Collèges (bâtiments scolaires)
	<i>21732 Bâtiments privés</i>
60	217321 Immeubles de rapport
60	217328 Autres bâtiments privés
	<i>2174 Constructions sur sol d'autrui</i>
Durée du bail	21742 Constructions sur sol d'autrui – Immeubles de rapport
	<i>2175 Installations, matériel et outillage techniques</i>
10	217572 Matériel technique scolaire
	<i>217573 Matériel et outillage de voirie</i>
10	2175731 Matériel roulant
10	2175738 Autre matériel et outillage de voirie
10	217578 Autre matériel technique
20	21758 Autres installations, matériel et outillage techniques
	<i>2178 Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition</i>
	<i>21782 Matériel de transport</i>
7	217828 Autres matériels de transport
	<i>21783 Matériel informatique</i>
5	217831 Matériel informatique scolaire
5	217838 Autre matériel informatique
	<i>21784 Matériel de bureau et mobilier</i>
15	217841 Matériel de bureau et mobilier scolaires
15	217848 Autres matériels de bureau et mobiliers
10	21785 Matériel de téléphonie
5	21786 Cheptel
10	21788 Autres
	<i>218 Autres immobilisations corporelles</i>
15	2181 Installations générales, agencements et aménagements divers
	<i>2182 Matériel de transport</i>
7	21828 Autres matériels de transport
	<i>2183 Matériel informatique</i>
5	21831 Matériel informatique scolaire
5	21838 Autre matériel informatique
	<i>2184 Matériel de bureau et mobilier</i>
15	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires
15	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers
10	2185 Matériel de téléphonie
5	2186 Cheptel
10	2188 Autres

Durée	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION
	<i>223 Constructions</i>
	<i>2231 Bâtiments publics</i>
25	22312 Collèges (bâtiments scolaires)
	<i>2232 Bâtiments privés</i>
60	22321 Immeubles de rapport
60	22328 Autres bâtiments privés
	<i>224 Constructions sur sol d'autrui</i>
Durée du bail	2242 Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport
	<i>225 Installations, matériel et outillage techniques</i>
	<i>2257 Matériel et outillage techniques</i>
10	22572 Matériel technique scolaire
	<i>22573 Matériel et outillage de voirie</i>
10	225731 Matériel roulant
10	225738 Autre matériel et outillage de voirie
10	22578 Autre matériel technique
20	2258 Autres installations, matériel et outillage techniques
	<i>228 Autres immobilisations corporelles</i>
15	2281 Installations générales, agencements et aménagements divers
7	22821 Matériel de transport ferroviaire
7	22828 Autres matériels de transport
5	22831 Matériel informatique scolaire
5	22838 Autre matériel informatique
15	22841 Matériel de bureau et mobilier scolaire
15	22848 Autres matériels de bureau et mobiliers
10	2285 Matériel de téléphonie
5	2286 Cheptel
10	2288 Autres

Article 4: Au-dessous d'un seuil de 400 € T.T.C (coût unitaire budgétaire) les biens amortissables sont amortis en une annuité unique, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO